



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Christine BITSCHENE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Franois : M. Eric PETIT Montfaucon : Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Rancenay : M. Michel LETHIER Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, MJ. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002578

Rapport n°4.1 - Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Evolution du cadre d'application

Fonds Isolation et Energies Renouvelables - Evolution du cadre d'application

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Fonds isolation et énergies renouvelables a été mis en place dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Besançon, afin de mobiliser les communes en leur attribuant des subventions pour la rénovation de leur patrimoine communal et l'installation des systèmes de production d'énergies renouvelables.

Deux années après la mise en place de ce fonds, de nouveaux éléments sont apparus.

Il s'agit de faire évoluer le fonds isolation et énergies renouvelables en vue d'apporter quelques ajustements sur les conditions d'attribution de subventions pour l'isolation des bâtiments et l'installation de systèmes de productions d'énergies renouvelables : instauration de la mention « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) et taux d'aide intermédiaire en cas de changement de fenêtre seul.

I. Le fonds isolation et énergies renouvelables pour les communes

A/ Présentation

Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour atteindre ses objectifs. Afin de mobiliser les communes dans ce cadre, le fonds isolation et énergies renouvelables a été mis en place par délibérations des Conseils de Communauté des 29/3 et 27/9/2012. Son objet est d'accompagner financièrement les communes de l'agglomération lorsqu'elles réalisent des travaux permettant une maîtrise des charges énergétiques sur leur patrimoine.

B/ Bilan

Au 20 mars 2014, le bilan du fonds isolation et énergies renouvelables est le suivant :

- 377 064 € de travaux subventionnés,
- 121 988 € de subventions versées ⇒ En moyenne, chaque euro de subvention génère 3,09 € de travaux investis dans l'économie locale (artisanat),
- 12 subventions ont été versées à 8 communes (7 subventions d'un montant inférieur à 7 000 €, 3 subventions d'un montant compris entre 13 000 et 16 000 €, 2 subventions d'un montant de 25 000 et 32 000 €),
- 105 MWh/an d'économies d'énergies réalisées,
- 50 MWh/an d'énergies renouvelables installées.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer le cadre d'application de ce fonds d'aides afin de prendre en compte des évolutions techniques.

II. Propositions d'évolutions du cadre d'application du fonds isolation et énergies renouvelables

A/ Evolution pour les travaux d'isolation du patrimoine des communes

1. Les conditions d'attribution

Le suivi qualité de la réalisation des travaux : il est proposé d'inclure au taux d'aide une bonification de 10 % si le professionnel a la mention « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement). RGE est un dispositif national garantissant que l'artisan a suivi une formation spécifique pour assurer une qualité thermique et énergétique optimale aux travaux qu'il réalise.).

2. Les modalités de subventionnement

Lorsqu'un changement de porte et/ou fenêtre est réalisé sans isolation simultanée du mur contigu, il est proposé d'instaurer un taux de 20 %, pour ce type de travaux (contre 50 % jusqu'alors). Cela est justifié par :

- le grand nombre de dossiers de demande de subvention pour changement de portes et/ou fenêtres seules,
- le gain énergétique très limité de ce type d'opération,
- le fait que dans certains cas, cela tue le gisement de rénovation.

Pour l'ensemble des autres opérations, il est proposé de conserver les mêmes taux d'aides et plafonds.

B/ Evolution sur l'installation de système de production d'énergies renouvelables

Il n'est pas proposé d'évolution du fonds d'aide concernant les systèmes de production d'énergies renouvelables, outre la mention présentée dans le point précédent : les travaux réalisés par un professionnel reconnu « RGE » ouvrent droit à une bonification de 10 % du taux d'aide.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les propositions d'évolution, le cadre d'application et la nouvelle dénomination du « Fonds Isolation et Energies pour les communes ».

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

**Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT**
Reçu le - 7 OCT. 2014

Cadre de subvention du fonds « Isolation et Energies pour les communes »

Bâtiments et aménagements éligibles	Bâtiment, terrain en propriété communale
Opérations éligibles	Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables des bâtiments neufs ou existants : fourniture et pose de matériaux d'isolation, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage...) Afin de bénéficier de subventions dans le cadre du présent fonds, la commune doit signer la convention relative aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le Grand Besançon et inscrire les CEE générés par les travaux subventionnés dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.
Nature des travaux éligibles	<p>1. Isolation thermique de bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation des parois opaques et vitrées, - isolation des toitures, - isolation des combles, - isolation du plafond, - isolation du plancher, - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage. <p>2. Installation d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de panneaux solaires photovoltaïques, - installation de panneaux solaires thermiques, - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.
Conditions d'éligibilité	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuiera sur le diagnostic et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Energétique et/ou du Conseil en Energie Partagé lorsqu'ils existent.</p> <p>Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se fera sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p>1. <u>Isolation thermique des bâtiments</u></p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques : résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs : $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - toitures terrasses : $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - toitures en pente et combles perdus (isolation au sol): $R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - planchers sur locaux non chauffés : $3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - planchers sur l'extérieur : $4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <p>b/ Isolation thermique des parois vitrées :</p> <p>Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux) : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$</p> <p>Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$</p> <p>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé : $U_g \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$</p> <p>Vitres : $U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$</p> <p>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$</p> <p>2. <u>Installation d'énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée $\geq 110 \text{ kWh} / \text{m}^2.\text{an}$ - Solaire thermique : les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement $\geq 40 \%$. - Chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement $\geq 85 \%$ et une puissance $< 150 \text{ kW}$. Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans.

	<p>3. Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention</p> <table border="1" data-bbox="464 248 1401 633"> <thead> <tr> <th data-bbox="464 248 967 315">Nature des travaux</th> <th data-bbox="967 248 1401 315">Plafond des dépenses (montants exprimés en €ht)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 315 967 405">Isolation des parois opaques</td> <td data-bbox="967 315 1401 405">* Isolation intérieure : 100 €/m² * Isolation extérieure : 150 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 405 967 439">Isolation des toitures</td> <td data-bbox="967 405 1401 439">90 €/ m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 439 967 472">Isolation des planchers</td> <td data-bbox="967 439 1401 472">200 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 472 967 506">Isolation des parois vitrées</td> <td data-bbox="967 472 1401 506">600 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 506 967 539">Isolation des portes d'entrée</td> <td data-bbox="967 506 1401 539">700 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 539 967 573">Equipement en solaire photovoltaïque</td> <td data-bbox="967 539 1401 573">450 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 573 967 607">Equipement en solaire thermique</td> <td data-bbox="967 573 1401 607">1500 €/m²</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 607 967 633">Equipement en bois énergie</td> <td data-bbox="967 607 1401 633">50 000 €/projet</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €ht)	Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m ² * Isolation extérieure : 150 €/m ²	Isolation des toitures	90 €/ m ²	Isolation des planchers	200 €/m ²	Isolation des parois vitrées	600 €/m ²	Isolation des portes d'entrée	700 €/m ²	Equipement en solaire photovoltaïque	450 €/m ²	Equipement en solaire thermique	1500 €/m ²	Equipement en bois énergie	50 000 €/projet
Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €ht)																		
Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m ² * Isolation extérieure : 150 €/m ²																		
Isolation des toitures	90 €/ m ²																		
Isolation des planchers	200 €/m ²																		
Isolation des parois vitrées	600 €/m ²																		
Isolation des portes d'entrée	700 €/m ²																		
Equipement en solaire photovoltaïque	450 €/m ²																		
Equipement en solaire thermique	1500 €/m ²																		
Equipement en bois énergie	50 000 €/projet																		
<p>Modalités de subventionnement</p>	<p>Bénéficiaires : communes du Grand Besançon, hors Besançon.</p> <p>Financement assuré hors subvention par la commune.</p> <p>Subvention de 10 à 50 % maximum du reste à charge hors taxe de la commune, sur les travaux liés à l'isolation, l'installation d'énergies renouvelables. Le taux d'aide maximum est de 70 %, la subvention ne peut excéder 50% du montant total HT restant à charge de la commune pour l'opération complète.</p> <p>Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture de matériaux d'isolation et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture, évacuation déchets...).</p> <p>Participation du Grand Besançon :</p> <table border="1" data-bbox="464 1070 1401 1323"> <thead> <tr> <th data-bbox="464 1070 1034 1160">Objet</th> <th data-bbox="1034 1070 1206 1160">Taux d'aide maximal</th> <th data-bbox="1206 1070 1401 1160">Bonification si professionnel RGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 1160 1034 1193">Chaufferies bois</td> <td data-bbox="1034 1160 1206 1193">10%</td> <td data-bbox="1206 1160 1401 1193"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1193 1034 1227">Panneaux solaires thermique et photovoltaïques</td> <td data-bbox="1034 1193 1206 1227">40%</td> <td data-bbox="1206 1193 1401 1227"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1227 1034 1261">Changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td data-bbox="1034 1227 1206 1261">10%</td> <td data-bbox="1206 1227 1401 1261">10%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1261 1034 1323">Isolation et changement de fenêtre et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td data-bbox="1034 1261 1206 1323">40%</td> <td data-bbox="1206 1261 1401 1323"></td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Taux d'aide maximal	Bonification si professionnel RGE	Chaufferies bois	10%		Panneaux solaires thermique et photovoltaïques	40%		Changement de fenêtres et/ou portes seules	10%	10%	Isolation et changement de fenêtre et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40%				
Objet	Taux d'aide maximal	Bonification si professionnel RGE																	
Chaufferies bois	10%																		
Panneaux solaires thermique et photovoltaïques	40%																		
Changement de fenêtres et/ou portes seules	10%	10%																	
Isolation et changement de fenêtre et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40%																		
<p>Modalités d'instruction</p>	<p>Les projets sont instruits par la Commission 4 « Développement durable », sur la base d'un dossier de demande d'aide fourni par le Grand Besançon et rempli par la commune.</p>																		
<p>Documents nécessaires à l'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de demande de subvention fourni par le Grand Besançon, rempli et signé par la commune accompagné : <ul style="list-style-type: none"> - des devis détaillés mentionnant les coûts et quantités respectifs des matériaux et de la pose, - d'un document de présentation des caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés, - de l'attestation de la mention RGE du professionnel effectuant les travaux - de la notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers. - pour les travaux d'isolation et d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> o des plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernés, - pour les travaux d'isolation : <ul style="list-style-type: none"> o de l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant posé, pour les travaux d'isolation. o d'un descriptif des caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre+5 cm laine de verre + placo. La laine de verre date des années 80) - pour les travaux d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> o de l'étude de faisabilité 																		

<p>Modalités de versement de la subvention</p>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux, après transmission des factures et du formulaire attestant la réalisation des travaux et recueil des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu. Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention. Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention.</p> <p>Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter la commune pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>
---	--